



Compte-rendu intersyndical du CHSCT Ministériel Travail extraordinaire
Du 23 mars 2020

Un ministère du travail incapable de gérer la crise du COVID 19 dans nos services !

Ce CHSCT-M qui s'est tenu en audio, avait pour ordre du jour unique « *les incidences consécutives à la mise en œuvre des mesures visant à lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19* ».

Nous noterons, malgré le désaccord exprimé par le DRH sur ce point, que ce CHSCT-M s'est tenu suite à la demande émanant de nos syndicats le 16 mars de tenir en urgence une réunion spécifique sur cette question, alors que les remontées de terrain montraient et montrent toujours une grande disparité quant aux mesures mises en place pour protéger la santé des agent-es et lutter contre la propagation de l'épidémie.

Etaient présent-es à cette réunion, représentant-es de la DRH (dont Mr BERNARD, DRH lui-même et le Docteur JOSSE, médecin coordonnateur national), un représentant de la DGT (Mr VILBOEUF) ainsi que l'ensemble des organisations syndicales siégeant au CHSCTM. Un représentant de la DGEFP était annoncé, mais la DGEFP était une fois de plus aux abonnés absents sur les conditions de travail. Les 3 ISST présent-es ne se sont malheureusement pas exprimé-es, alors qu'ils sont pourtant déjà intervenus sur des problèmes de conditions de travail liés à la crise sanitaire...

La réunion a débuté par une présentation du Docteur Josse, sur la base d'un diaporama transmis antérieurement, du coronavirus, de son origine, de ses modalités de transmission, du nombre de cas en France (au 22 mars 16 118 cas en France – 7 240 hospitalisés – 1 746 cas graves – 674 décès en milieu hospitalier).

Il a souligné à cette occasion que « **toute personne qui se sent malade ne doit pas venir travailler** » ...

Nous nous sommes à cet égard étonné-es de l'absence d'information communiquée à notre instance concernant un état des lieux sur la situation actuelle des agent-es du Ministère du travail, à l'image de ce qui existe dans d'autres ministères comme aux Finances ou la justice notamment : nombre d'agent-es en télétravail, en ASA, nombre d'agent-es contaminé-es ou suspecté-es de l'être.

Face à notre insistance, le DRH s'est engagé à nous transmettre d'ici 24 heures, un tableau consolidé faisant cet état des lieux (sachant que ces données sont remontées hebdomadairement par les DIRECCTE à la DRH).

L'incompétence de nos administrations à faire un premier décompte est manifeste. En quelques heures, nos organisations ont réussi à dresser, à la date du 23 mars midi, un 1^{er} tableau incomplet de la situation de suspicions de contamination :

UD 67 : 7 cas
UD 73 : 5 cas – décision de fermeture prise
UD 13 : 1 cas à Marseille et 1 cas sur site Aix - décision de fermeture prise
UD 84 : 1 cas à Avignon
IDF : 6 cas
UD 90 : 6 cas - décision de fermeture prise
UD 15 : 1 cas – décision de fermeture prise
UD 64 : 1 cas
UD 82 : 1 cas sur site Castres – décision de fermeture prise
UD 11 : 2 cas
UD 09 : 1 cas

Aujourd'hui, 24 mars 2020, **nous apprenons le décès du COVID d'une de nos collègues affectées à la MOE à Evreux** ainsi que deux cas de suspicions de contamination à Hérouville St Clair (UD 14) dont les locaux restent ouverts aux agent.es !

Par la suite, le DRH a rappelé les consignes, pour lui très claires, émanant de la Secrétaire Générale des Ministères sociaux, Sabine FOURCADE, concernant le travail des agent-es en cette période d'épidémie : favoriser au maximum le travail à distance.

Il a précisé que dans ce cadre, il y avait lieu de distinguer les catégories d'agent-es suivantes :

→ Les agent-es dont les missions sont indispensables à la continuité du service public ou à la gestion de la crise sanitaire :

- Privilégier le travail à distance pour celles/ceux où c'est possible,
- En cas d'impossibilité, travail en présentiel en respectant les consignes de travail définies (document avec consignes qui sera rediffusé).

→ Les agent-es dont les missions ne sont pas en l'état indispensables à la continuité du service public ou à la gestion de la crise sanitaire :

- Travail à distance pour celles/ceux qui le peuvent.
- A défaut, placement en ASA (Autorisation Spéciale d'Absence). De la même manière que pour les agent-es gardant leurs enfants âgés de moins de 16 ans, s'elles/ils ne peuvent télétravailler.

Nous avons opposé à ces consignes – aussi claires soient-elles – la réalité du terrain et le défaut de cadrage et de suivi national pour s'assurer de la mise en œuvre de ces consignes.

En effet, ces consignes nationales de prioriser le travail à distance sont loin d'être appliquées partout...

Dans certaines DIRECCTE, les services de renseignements sont par exemple depuis quelques jours réalisés à distance, par un basculement de la ligne téléphonique ; dans d'autres, il est répondu aux représentant-es du personnel que cela n'est techniquement pas possible, par exemple en Bretagne ou en PACA.

Dans certaines UD, il est demandé aux agent.es de venir en nombre au travail (présence jusqu'à parfois 1/3 du personnel), y compris lorsque des cas de contamination des agent.es sont connus (c'est tout particulièrement le cas en Grand-Est, dans les UD de l'ex-Alsace) ; pendant que d'autres UD ou antennes (Cantal, Savoie, Aix, Castres et Territoire de Belfort), il a été décidé de la fermeture totale des services et du confinement des agent.es.

Ces incohérences à propos d'un risque de contamination biologique potentiellement mortel sont inacceptables !

Les plans de continuité de l'activité (PCA), lorsqu'ils existent, ne sont par ailleurs ni connus des agent-es ni encore moins soumis partout aux CHSCTR et CHSCT spéciaux, qui n'ont pas tous été réunis malgré leur demande.

Sur ce point, il nous a été précisé qu'un modèle de PCA actualisé et un guide simplifié avaient été transmis à tous les services le 13 mars. Ces PCA doivent permettre d'identifier les missions essentielles et la liste de contacts et de chaînes d'alerte, de mettre en place une cellule de veille, de vérifier les dispositifs travail à distance (+ audio et visio), de s'assurer de la connaissance des chaînes de continuité par les agent-es (missions essentielles et procédures d'alerte).

Ces situations disparates, au sein des DIRECCTE, des DIECCTE, des UD et en Administration centrale, interrogent fortement sur la capacité du ministère du travail et ses services déconcentrés à s'organiser face à l'épidémie et sur la capacité de la direction du Ministère à imposer le respect des consignes décidées au niveau national.

Les consignes des directions métiers sont par ailleurs très insuffisantes, laissant les agent-es sans réel appui ou accompagnement.

La DGT reste très générale dans sa note du 17 mars (aucune consigne par exemple sur les EPI à porter en cas d'intervention extérieure ou sur la décontamination/désinfection des postes de travail ou véhicules de services, ...). Quant à la DGEFP, en dehors de l'activité partielle, elle est totalement absente...

Nous avons donc insisté sur la nécessité d'un réel cadrage national donnant la priorité absolue à la protection des agent.es et à la continuité des services publics essentiels pour les usagers et d'une uniformisation des mesures et consignes mises en œuvre dans les services.

Nous avons demandé à ce que toutes les possibilités techniques soient urgemment étudiées et mises en œuvre, notamment dans les services de renseignement et pour l'activité partielle – missions identifiées comme « essentielles » – mais aussi pour permettre aux usagers de joindre nos différents services, et assurer le traitement de toutes les missions en télétravail et/ou à distance.

Pour la DGT, Monsieur VILBOEUF a confirmé la nécessité de clarifier et préciser la note du 17 mars sur plusieurs points, notamment sur les services de renseignements et sur les EPI pour les agent-es de contrôle.

Il a confirmé l'existence de problèmes techniques localement, sans préciser de solutions à ce stade. Il a néanmoins précisé que le déploiement de l'outil Gemini permettrait le doublement des connexions d'ici la fin de la semaine.

Il a annoncé la diffusion à venir de « fiches recto-verso » par secteurs d'activités autorisés à travailler (livraisons, hôte et hôtesses de caisse, entrepôts logistiques, surveillance-sécurité, aide à domicile, ambulanciers...)

Sur les EPI et en particulier le port de masques lors d'interventions extérieures dans les entreprises, le Docteur Josse a contesté toute efficacité à ce type de protection pour les non-malades relayant le discours gouvernemental lié à la pénurie des masques et la nécessité de les réserver aux soignant-es.

A l'issue des échanges il a néanmoins convenu qu'il était nécessaire d'examiner la situation de plus près, suivant les conditions d'intervention, notamment pour les agent-es de l'inspection du travail, qui peuvent être amené-es à faire des constats en situation à risque de contamination biologique. Contrairement aux mensonges des Ministres, nous réaffirmons que les masques FFP2 sont des masques de protection !

Le DRH s'est engagé à renforcer le cadrage national et le reporting, la règle est le travail à distance massif, le cadre des interventions extérieures nécessaires doit être fixé, les règles managériales doivent viser à ne pas rompre le collectif, les situations de détresse doivent être traitées, les CHSCT doivent se tenir, les actrices/acteurs de prévention doivent être présent·es et sollicité·es.

Enfin nous avons interrogé la DRH sur plusieurs points relatifs aux droits des agent·es nécessitant d'être éclaircis :

- *Sur les contrats des contractuel·les et vacataires* : le DRH s'est engagé à ce qu'il n'y ait aucune rupture de contrats du fait de la période de confinement actuel. Il a indiqué qu'il demanderait aux directions d'être attentives à leurs conditions d'intervention, parfois en présentiel dans les services et qu'elles/ils devaient avoir les mêmes droits et moyens que les autres agent·es,
- *Sur les formations, examens, concours* : la DRH a confirmé que suivant une position de la fonction publique, tous les concours ainsi que les formations (en particulier pour les ITS) étaient reportés. Chaque agent·e concerné·e a dû être contacté·e personnellement,
- *Sur les entretiens professionnels* : la consigne a été donnée de les reporter. Ils ne peuvent pas se tenir par téléphone, uniquement en présentiel.
- *Sur les demandes de ruptures conventionnelles en cours par les agent·es* : elles sont gelées dans l'attente d'une doctrine sur leur traitement et seront traitées, en 2020, par la DRH nationale.
- *Sur les prestations de nettoyage des locaux* : nous avons alerté la DRH sur la nécessité de s'assurer que les contrats prévoient l'augmentation des heures prévues afin de prendre en compte la désinfection préconisée et de veiller à la modification des plans de prévention et ainsi ne pas oublier la protection des salarié·es de ces entreprises de nettoyage.
- *Sur la déclaration d'un accident de service en cas de contamination dans le cadre du milieu professionnel* : le Docteur Josse a contesté toute possibilité à cet égard, affirmant ne pas voir le lien avec le travail – ce que nous avons contesté –, rappelant que chaque agent·e malade du covid19 doit pouvoir faire une déclaration d'accident de service si elle/il estime avoir été possiblement contaminé·e dans le cadre de son travail, et qu'elle/il devrait en être informé·e. Nous incitons tous les agent·es contaminé·es à faire des déclarations d'accidents de service !
- *Sur les agent·es placées en ASA et les droits à jours RTT* : la DRH a indiqué que les ASA ne généraient pas de droits à RTT, n'étant pas du temps de travail effectif – nous avons contesté cette position, rappelant que ce ne sont pas les agent·es qui décident d'être ou non en ASA, elles/ils ne choisissent pas si leurs fonctions sont télétravaillables ou non, ni des moyens donnés ou non pour télétravailler.
- *Sur les congés payés et la possibilité de les imposer au regard de la loi d'urgence sanitaire* : la DRH est dans l'attente d'une doctrine interministérielle.

Enfin la DRH a confirmé à notre demande, que la réforme de l'OTE et des SG communs étaient suspendues du fait de la crise sanitaire. Une note écrite parue ce 24 mars 2020 acte un report au 1^{er} janvier 2021.

Le bilan de ce 1^{er} CHSCTM en temps de crise sanitaire majeure est, pour nos syndicats, maigre.

Nous faisons face à une DRH dépassée ou incompétente ou incapable de se faire respecter et qui ne respecte pas les bases du dialogue social : aucune communication en amont d'informations pertinentes vers les élu-es du personnel, réunion tardive que nous lui avons « imposée », en audioconférence à 34 participant-es sans ordre du jour ni méthode de discussion. Une prochaine audio-réunion de CHSCT-M aura lieu début avril.

Mais nous ne pouvons attendre que la DRH s'améliore d'ici la prochaine réunion (début avril), la gravité de la crise ne le permet pas. **Aussi nous allons mettre en place un système intersyndical de recueil des informations sur les situations de travail à risques ou mal gérées dans tous les départements.**

N'hésitez pas, malgré l'isolement créé par les conditions imposées par le confinement, à signaler les anomalies et à saisir vos représentant-es syndicales/aux en proximité.

Restons solidaires, c'est la meilleure garantie de pouvoir continuer à exercer nos missions de service public, dont la continuité est essentielle là !

Vos élu.es en CHSCT ministériel :

Pour la CGT :

Julie COURT
Gérald LE CORRE
Safia ELMI-GANI
Ceren INAN

Pour la FSU :

Brigitte SENEQUE
Pierre MERIAUX

Pour SUD-TAS :

Naïla OTT
Cécile CHARRIER